

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2025-268

Vide Maison

**Samedi 22 et dimanche 23 mars
2025**

VENTE AU DEBALLAGE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1 et R.321-9,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par M. _____, en date du 26 janvier 2025, pour une vente au 248 rue du Rabat, les samedi 22 et dimanche 23 mars 2025,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE :

Article 1er : M. _____, particulier, est autorisé à organiser une vente au déballage au 248 rue du Rabat, le :

- Samedi 22 mars 2025 de 09h00 à 17h00
- Dimanche 23 mars 2025 de 09h00 à 17h00

Article 2 : La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pour deux jours.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 03/03/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
6 mars 2025

